



DÉCISION

DÉCISION N 2024-DEC-009

RELATIVE À : Contrat prestation fanfare – Corso St Christophe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant le souhait pour la ville de Houdan d'animer le corso de la Saint-Christophe le dimanche 30 juin 2024, avec une fanfare,

Considérant que l'offre de prestation de l'association SHOW BAND AURANJA, sise 53 route de l'Eglise 76390 Haudricourt, répond au besoin de la ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer un contrat pour une prestation musicale avec l'association Show Band Auranja, sise 53 route de l'Eglise 76390 Haudricourt, ayant pour numéro de SIRET 498 696 574 000 17, pour un montant de 2 200.00 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 08 février 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 078-217803105-20240208-2024_DEC_009-CC



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

-CONTRAT D'ENGAGEMENT-

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 078-217803105-20240208-2024_DEC_009-CC



Il a été convenu entre les soussignés:

L'association « SHOW BAND AURANJA »

Siège social : 53 route de l'église 76390 HAUDRICOURT - FRANCE

Représentée par M. WAQUET SERGE, en qualité de Président manager de l'association,

Désignée le prestataire

D'une part,

ET service événementiel

MAIRIE DE HOUDAN

Représentée par Madame Marine DIAZ agissant en qualité de président,

Monsieur Jean-Noël TETART, en
qualité de maire

Demeurant : mairie 78550 houdan

69 Grande Rue

Tel : 01.30.46.94.16

Désignée l'organisateur

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

L'association « SHOW BAND AURANJA » s'engage à réaliser l'animation suivante :

Dans le cadre des : (Fêtes , corso fleuris ,carnaval) ,qu'il organise

le prestataire participera à l'animation musicale du défilé

selon les conditions suivantes:

DATE: 30 juin 2024- LIEU DE LA PRESTATION: houdan - HEURE ARRIVEE : 9h30

HEURE DEBUT PRESTATION : 10h45

HEURE FIN PRESTATION : 13h30

DEFILE boisson et sandwich en fin de prestation

Montant de la prestation transport compris : 2200 euros

Paiement le jour de la prestation

par mandat administratif

~~LES MANDATS ADMINISTRATIFS NE SONT PAS ACCEPTES~~

Libellé : SHOW BAND AURANJA

L'organisateur s'engage à :

Mettre à la disposition du Show band un vestiaire fermant à clé à l'arrivée du groupe. mairie, 69 Grande Rue

L'organisateur est responsable des dégradations ou des vols commis dans le local pendant la durée de la prestation.

De Fournir la restauration

- En cas d'intempéries, le vestiaire mis à disposition fera office de local couvert de repli.

- Prévoir un emplacement pour le stationnement du bus

- toute annulation concernant la crise sanitaire covid 19 n'entraînera aucun dédit des deux parties

CONDITIONS GENERALES:

- 1) Le contrat doit être signé simultanément par les deux parties. ~~Un exemplaire du contrat signé doit être retourné dans un délai de 15 jours. Passé ce délai le contrat sera considéré comme nul et non avenu.~~
- 2) En cas de résiliation du contrat de la part de l'organisateur ou du SHOW BAND, un dédit de 1000 euros sera réglé, sauf cas de force majeure (deuil national, intempérie, guerre, inondations, accident).
- 3) Les droits d'auteurs afférents au spectacle sont exclusivement à la charge de l'organisateur.
- 4) Tout règlement de prestation non effectué dans le délai de deux mois, fera l'objet d'une indemnité de retard (1,5% par jour de retard sur le montant dû).
- 5) Les frais d'hébergement et de restauration s'il y a lieu restent à la charge de l'organisateur.
- 6) L'organisateur devra s'assurer des parfaites conditions de sécurité pour le bon déroulement de la prestation.
- 7) La direction du groupe s'octroie un droit de réserve sur sa participation pour non respect des conditions de sécurité.
- 8) Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et respecter.
- 9) En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Haudricourt, le : 18 novembre 2023 en deux exemplaires.

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « BON POUR ACCORD »)

Pour le groupe AURANJA

l'organisateur